

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023 -117

Transition énergétique

Acquisition de véhicules légers et d'occasion

Marchés subséquents n°2, 3 et 4
au lot n°3
« Acquisition de véhicules d'occasion
100% électrique »

Déclaration « sans suite »

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique, portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les marchés travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant l'accord-cadre d'acquisition de véhicules légers et d'occasion attribué en février 2020 et plus particulièrement le lot 3 « acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique notifié le 3 mars 2023 aux sociétés SAAG PEUGEOT et CITROEN LAGOUTTE ;

Considérant la mise en concurrence des titulaires du lot n° 3 organisée le 9 février 2023 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion 100% électrique (marchés subséquents n°1, n°2, n°3 et n°4) ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue sur la consultation des marchés subséquents n°2 et 3 et qu'une seule offre a été reçue sur la consultation du marché subséquent n°4 ;

Considérant qu'une erreur a été commise dans le bordereau des prix unitaires du marché subséquent n°1 ;

Considérant qu'il convient de déclarer « sans suite » lesdites consultations et de les relancer.

DECIDE

- De déclarer « sans suite » les consultations des marchés subséquents n°2, 3 et 4 de l'accord-cadre multi-attributaire d'« acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique » (lot n°3) pour infructuosité pour les marchés subséquents n°2 et n°3 et pour motif d'intérêt général pour le marché subséquent n°4 (erreur dans la définition du besoin transmise aux titulaires de l'accord-cadre) ;
- De préciser que de nouvelles consultations seront organisées pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY,
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

